



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept

Le cinq octobre à vingt-et-une heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 septembre 2017 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : M. Serge CASERIS, M. Philippe DUGARD, Mme Elisabeth MESSAGER, M. Pierre DEBUE, M. Janick CHEVALIER, Mme Marie ROUYERE, M. Jean-Claude GUEHENNEC, Mme Franziska JADIN, Mme Claudette DOS SANTOS, M. Michel MONTFERMÉ, M. Bruno IMHOFF, Mme Isabelle HATIER, M. Julien AYACHE, M. Olivier ROBERT, Mme Martine POYER, Monsieur Frédéric LUZI, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. BOUTIGNY donne pouvoir à M. DEBUE, Mme COLOMBIER à M. CASERIS, Mme HALOT à M. DUGARD,

ABSENTS EXCUSÉS : Mme AUFFRET, Mme GOURSAUD de MERLIS, Mme BRARD, Mme CARUSO, Mme HAFEMEISTER M. LEDOUX, M. FISCHER, M. DELABARRE, M. Paul Marie EDWARDS, Mme Myriam IKHLEF,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Claude GUEHENNEC

Objet : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- à l'unanimité,

ADOpte le compte-rendu de la séance du 30 juin 2017.

Objet : DECISIONS DU MAIRE

Décision DE2017/36 en date du 30/06/2017

DE SIGNER avec la société IER SAS le contrat de maintenance pour le traitement électronique des procès-verbaux de la Police Municipale pour une durée de trois ans pour un montant T.T.C. de 1.250,40 €.

Décision DE2017/37 du 21/07/2017

DE SIGNER avec la société MS Net l'avenant n° 1 au marché de nettoyage de voirie communale pour prolonger le marché du 1^{er} août 2017 au 30 septembre 2017 pour un montant de 17.145,12 € H.T.

Décision DE2017/38 du 22/08/201

DE SIGNER avec le Département des Yvelines, la convention de dépôt temporaire à titre gracieux, du tableau « Le martyr de Saint Barthélémy » dans l'attente de la fin des travaux de restauration de l'église Saint Vincent.

Objet : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 2 (DM 2) VILLE



LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de la Commune pour l'année 2017,

VU la décision modificative n° 1 Commune pour l'année 2017,

CONSIDERANT qu'une décision modificative n° 2 du budget Ville 2017 est nécessaire notamment pour financer des frais d'études et compléter les dotations aux amortissements,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2 de la ville comme présentée ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
Chap.20 Art 2031	Etudes et recherches	115.000 €	Chap. 28 Dotation aux amortissements Art.28051 Logiciel Art.281568 Matériel outillage incendie Art.28188 Autres immobilisations	1.100 € 7.860 € 1.040 €
Chap.21 Art 21318	Autres bâtiments publics	- 104.980 €	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reportée	20 €
Chap.040 Art.13911	Subvention d'investissement	5.800 €	Chap.10 Art.10226 Taxe d'aménagement	5.800 €
TOTAL		15.820 €	TOTAL	15.820 €

SECTION FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
Chap.042 Art 6811	Dotation aux amortissements	10.000 €	Chap. 013 Art 64619 Atténuation de charges	10.000 €
Chap.011 Art.6227	Frais d'actes et contentieux	5.800 €	Chap.042 Art.777 Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	5.800 €
TOTAL		15.800 €	TOTAL	15.800 €

Objet : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 2 (DM 2) ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif assainissement pour l'année 2017,

VU la décision modificative n° 1 pour le budget assainissement 2017,

CONSIDERANT qu'une décision modificative du budget communal 2017 est nécessaire en section d'exploitation et en section d'investissement afin de modifier des dépenses et des recettes d'ordre croisées (dotations d'amortissement de subvention),

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n° 2 de l'assainissement comme présentée ci-dessous.

SECTION D'EXPLOITATION				
DEPENSES			RECETTES	
Chap.011 Art 61523	Réseau	-20.100 €	Chap. 042 Art 777 Quote- part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	-29.400 €
Chap.042 Art 6811	Dotation aux amortissements	- 9.300 €		
TOTAL		-29.400 €	TOTAL	-29.400 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
Chap.040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
Art 139111	Agence de l'eau	- 5000 €		
Art 13913	Département	- 10.800 €		
Art 13933	P.A.E.	- 24.900 €		
Art 13914	Commune	+ 2.000 €		
Chap 20 Art 2031	Etudes	+ 38.700 €		
TOTAL		0 €	TOTAL	0 €

Objet : FINANCES – RAPPORT DE LA CLECT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2017 notifié à la commune,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de chaque commune membre intéressée est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 20 septembre 2017.

Objet : SECURITÉ - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi 2004-811 du 13 août 2004,

VU l'article R.111-3 du Code de l'Environnement,

VU le Plan Communal de Sauvegarde élaboré en septembre 2010,

CONSIDÉRANT que ce plan doit être actualisé, notamment suite aux inondations de Juin 2016,

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du Plan Communal de Sauvegarde de la commune tel que présenté.

Objet : PERSONNEL – CRÉATION D'UN POSTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

VU le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction publique territoriale,

VU le décret 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois, pour permettre des avancements de grade,

CONSIDÉRANT que l'agent est inscrit sur la liste d'aptitude d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe prenant effet le 30 juin 2017,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2017

DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence

DIT que les crédits correspondants aux rémunérations et charges sont inscrits aux budgets 2017 et suivants.

**Objet : PERSONNEL – PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU
CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil d'Administration du C.I.G. en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le C.I.G. à compter du 1^{er} janvier 2019.

Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SEDIF – Année 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'activité du SEDIF pour l'année 2016, fusionnant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité du SEDIF,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport d'activité du SEDIF pour l'exercice 2016.

Objet : RAPPORT D'ACTIVITE DU SIVOM DE ST GERMAIN EN LAYE - Année 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'activité du SIVOM de Saint Germain-en-Laye pour l'année 2016,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport annuel d'activité du SIVOM de Saint Germain-en-Laye pour 2016.

Objet : 4L TROPHY 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la participation d'un étudiant mesnilois en école d'ingénieur au prochain 4L Trophy (équipage 1037),

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 500 € la subvention à verser à l'équipage 1037 pour sa participation au 4L TROPHY 2018,

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 65 – article 6574

**Objet : SEDIF – DEMANDE D'ADHÉSION DE PARIS TERRES D'ENVOL, GRAND PARIS SUD EST
AVENIR ET BOUCLE NORD DE SEINE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la demande d'adhésion de Paris Terres d'Envol, Grand Paris Sud Est Avenir et Boucle Nord de Seine au SEDIF pour la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion des établissements publics territoriaux Paris Terres d'Envol, Grand Paris Sud Est Avenir et Boucle Nord de Seine au SEDIF.

LEVÉE DE LA SEANCE à 22 h 55

Pour extrait
En Mairie, le 12 octobre 2017



Le Maire,


Serge CASERIS